



## Complément de salaire Accident de travail

Par **Antoinetravail**, le **06/12/2021** à **12:38**

Bonjour,

Mon coompagnon étant en accident de travail depuis le 3 juin 2021, après 3 mois de subrogation, nous percevons maintenant, tous les 15 jours, les IJSS de la Sécurité Sociale. Un complément de salaire prévu dans la Convention Collective devait être payé par l'employeur à partir de septembre. L'employeur a tant tardé dans ses démarches, nous avons reçu le 8 novembre le paiement du complément pour septembre et octobre (jusqu'au 27) mais sans figurer sur les bulletins de salaire.

A ce jour, du 6 décembre, nous n'avons reçu aucun complément pour novembre de la part de l'employeur, le salaire était versé normalement le 1er du mois. Un 1er courrier avec AR avait été envoyé en octobre pour la régularisation de septembre et octobre, régularisation faites sans réponse de l'employeur.

Que faire maintenant, renvoyer un courrier avec AR de mise en demeure de payer le complément ?

Merci et cordialement.

Par **morobar**, le **06/12/2021** à **15:00**

Bonjour,

Le ,complémentr de salaire en situaztion d'accident du travcail n'est pas garanti à vie, mais

dépend de l'ancienneté et bien sûr des conditions fixées dans la convention collective, sur la durée du complément et son pourcentage du salaire.

[https://www.aide-sociale.fr/indemnisation-accident-du-travail/#Montant\\_et\\_dur%C3%A9e\\_de\\_maintien\\_du\\_salaire\\_en\\_accident\\_du\\_travail](https://www.aide-sociale.fr/indemnisation-accident-du-travail/#Montant_et_dur%C3%A9e_de_maintien_du_salaire_en_accident_du_travail)

Par **Antoinetravail**, le **07/12/2021** à **00:04**

Merci pour votre réponse, selon la convention collective il est stipulé : l'employeur versera à l'intéressé la différence entre sa rémunération et les indemnités journalières versées par la sécurité sociale augmentée le cas échéant des indemnités versées par le régime de prévoyance auquel prétend l'employeur. Les versements auront lieu aux dates habituelles de versement des salaires et seront mentionnés sur les bulletins de salaire. La différence sera versée dans les limites de durée fixées ci-dessous : 1 mois et demi auquel s'ajoutera 1/2 mois par 5 années d'ancienneté. Lorsque l'absence résultera d'un accident de travail les durées d'indemnisation prévues ci-dessus seront augmentées de 50%.

3 ans d'ancienneté dans l'entreprise, pendant combien de jours le complément doit-il être versé ? Cordialement

Par **morobar**, le **07/12/2021** à **10:02**

Bjr,

3 mois.

Par **Antoinetravail**, le **07/12/2021** à **11:38**

Bonjour, merci à vous, que faire ensuite ? Une visite de Pré reprise a été faite le 6/09 avec demande de mi-temps thérapeutique pas plus de 4h par jour à la reprise, divers examens faits ensuite montrant que la blessure n'est pas consolidée et l'arrêt de travail a été prolongé par le médecin traitant jusqu'au 7 janvier ... Nous n'avons aucune information de l'Employeur et ne savons pas du tout à quoi nous attendre niveau salaire le Rh refuse de nous renseigner lors de nos appels... Si le complément de salaire est bien de 3 mois cela veut dire qu'il se finissait en novembre et que donc à partir de décembre nous aurons plus que les ijss de la sécurité sociale ou y a-t-il un complément à demander car la perte de salaire sera vraiment conséquente, ayant 3 enfants nous ne pouvons pas rester sans savoir. Cordialement